



Réf : FJ/EG
N° ST – 20230418 – b

République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTE DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE n° ST – 20230418 - b

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU la demande par laquelle la **SAUR France CSP demeurant 21 rue Anita Conti 56000 Vannes et représentée par Mme Bouteiller Amadine (tel. 02.97.54.47.02) nous demande une permission de voirie concernant les travaux de génie civil sur notre commune de Survilliers dans le cadre des travaux de création de branchement AEP rue de la Gare (RD 922), durant la période du lundi 24 au vendredi 28 avril 2023.**

VU le Code de la voirie, routière,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, complétée par la loi 82-622 du 22 juillet 1982, modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, cette loi traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983.

VU le règlement général de voirie 99-999 du 19 janvier 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,

VU l'état des lieux

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Nous **autorisons** la **SAUR France CSP** lors de l'exécution de son chantier pour ses travaux **de création de branchement AEP rue de la Gare (RD 922), à occuper le domaine public.**

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **durant la période du lundi 24 au vendredi 28 avril 2023.**

ARTICLE 3 : **Il sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds de stationner aux abords du chantier durant toute la durée des travaux.**

ARTICLE 4 : S'agissant de la **voirie**, nous souhaitons que celle-ci soit **refaite à l'identique de ce qu'elle était auparavant**, et vous demandons donc, à la **fin des travaux**, de bien vouloir **nous contacter afin que nous puissions vérifier ensemble sur place**, au **06.09.80.86.28 M. VINCENT Eric** Directeur du Service Technique ou au **07.81.37.40.93 M. GUEDON Maire Adjoint** à la Voirie et aux réseaux sous voirie. Nous demandons à la **SAUR France CSP** de bien vouloir **suivre et appliquer scrupuleusement le règlement de voirie ainsi que la procédure d'intervention sur le domaine public communal, ci-joints.**

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact
email@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

ARTICLE 5 : La signalisation sera mise en place jour et nuit par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur, à la diligence et sous la responsabilité de la SAUR France CSP, qui en assurera la surveillance et la conservation jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 6 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Caserne des Pompiers, le Gardien de la police municipale de Survilliers, la Police Intercommunale, le commandant de la brigade de gendarmerie de Fosses et la **SAUR France CSP** sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et consultable sur le site internet de la commune : www.survilliers.fr;

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera également transmis à Sigidurs ainsi qu'au Conseil Départemental du Val d'Oise.

Fait à Survilliers, le mardi 18 avril 2023

Pour Mme Adeline Roldao-Martins
Maire de Survilliers

M François Varlet
Maire Adjoint à la sécurité, aux travaux, à
l'Eclairage Public et au Cimetière

